

d) Sont considérés comme exclus de cette définition les fusées de proximité et les engins guidés à courte portée pour la défense anti-aérienne répondant aux caractéristiques maxima suivantes:

- longueur, 2 mètres;
- diamètre, 30 centimètres;
- vitesse, 660 mètres-seconde;
- portée, 32 kilomètres;
- poinds de l'ogive et de la charge explosive, 22·5 kilogrammes.

5.—Navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs

Par "navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs" il faut entendre:

- a) les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 3,000 tonnes;
- b) les sous-marins d'un déplacement supérieur à 350 tonnes;
- c) les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs Diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction.

6. Appareils d'aviation de bombardement stratégique.

La collaboration la plus étroite possible avec l'OTAN sera établie dans tous les domaines.

III.—Déclaration des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada

1. Dans la déclaration suivante, le secrétaire d'État américain a affirmé la volonté des États-Unis de continuer à apporter leur appui à l'unité européenne:—

Si, en utilisant le noyau que constitue le Traité de Bruxelles, il est possible de trouver, dans ce nouveau système, des raisons constantes d'espérer que l'unité des pays européens représentés ici se développe et si les espoirs qui avaient été fondés sur le Traité de Communauté européenne de défense peuvent raisonnablement être reportés sur les accords qui résulteront de la présente conférence, je serai alors certainement prêt à recommander au Président de renouveler les assurances offertes au printemps dernier, en rapport avec le Traité de Communauté européenne de défense, et aux termes desquelles les États-Unis continueront à maintenir en Europe, y compris l'Allemagne, les unités qui pourraient être nécessaires et appropriées pour apporter une contribution équitable aux forces qu'exige la défense commune de la zone de l'Atlantique nord, tant que cette région sera soumise à une menace et aux termes desquelles les États-Unis continueront à mettre en ligne ces unités conformément à la stratégie nord-atlantique décidée en commun pour la défense de cette zone.

2. Le Royaume-Uni a confirmé sa participation active à l'Organisation du Traité de Bruxelles et a donné les assurances suivantes concernant le maintien des forces britanniques sur le continent européen:—

Le Royaume-Uni continuera à maintenir sur le continent européen, y compris l'Allemagne, l'importance effective des forces britanniques actuellement affectées à SACEUR: quatre divisions et les forces aériennes tactiques ou toutes forces que SACEUR estimerait représenter une puissance de combat équivalente.